

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

> Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des sports et de la jeunesse Réf. GL/JD/AH Affaire suivie par Justine DERUYTER

Décision : 2025- 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20250206-DEC2025-40-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025

Nomenclature: 9-1

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AFEV DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPRENTIS SOLIDAIRES

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 2024, portant sur la mise en œuvre du programme « Apprentis Solidaires ».

Considérant que la contribution des volontaires de l'AFEV s'intègre dans le programme apprentis solidaires.

Considérant les animations encadrées et/ou proposées par les volontaires de l'AFEV du 1er janvier au 1er juillet 2025 à la Maison des Jeunes Buisson de Lens,

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> – Une convention est conclue définissant les modalités de contribution des volontaires de l'AFEV dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Apprentis Solidaires » mis en place lors du programme d'animations de la MJ Buisson du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2025 à la Maison des Jeunes Buisson rue Léon Blum à Lens.

<u>ARTICLE 2</u> – L'AFEV s'engage à détacher des volontaires du programme apprentis solidaires pour les missions suivantes :

 Participation aux activités parents/enfants, temps forts menés par la Maison des Jeunes Buisson dans le cadre de la réalisation de leurs missions une à trois demijournées par semaine sur les temps consacrés à leur engagement solidaire en fonction de l'organisation convenue entre les deux parties. ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

<u>ARTICLE 4</u> – Les dépenses correspondantes aux ateliers parents/ enfants et temps forts seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

<u>ARTICLE 5</u> – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 0 6 FEV. 2025

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire

MAIRIE MAIRIE

Chérif OUDJANI